

# COMMUNE DE LA BRESSE

-88-



## NOTRE COMMUNE RÉVISE SON PLAN LOCAL D'URBANISME

Les réflexions pour la révision de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) progressent. Après avoir travaillé sur le portrait de notre territoire, et en avoir tiré les grands enjeux, nous avons formalisé notre projet communal. Cette feuille de route pour les 10 années à venir est formalisée dans une pièce du dossier de PLU dénommée : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

### LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le PADD constitue la **pièce maîtresse et centrale autour de laquelle s'articule tout le projet de révision du PLU**. Il reflète les ambitions communales et l'engagement pris par les élus vis-à-vis des administrés au travers de la révision du document d'urbanisme. Ces ambitions devront trouver leurs traductions dans le document de zonage, dans le règlement écrit et dans la ou les Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dont l'élaboration constitue la prochaine phase du projet.

Dans sa forme, le PADD est un **document simple, d'une dizaine de pages, concis et pédagogique** qui exprime les ambitions communales sous la forme de grandes orientations. Ce document est cadré par le Code de l'Urbanisme qui définit les orientations générales à aborder concernant notamment les politiques d'aménagement ; la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ; la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques ; l'habitat ; le développement des énergies renouvelables ; le développement économique et les loisirs ... Le PADD précise également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en lien avec la loi Climat et Résilience qui fixe comme objectif de réduire de 50% la consommation dans les 10 années à venir.

Enfin, le PADD a récemment fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal et du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges. La commune a désormais la possibilité d'user du **sursis à statuer** car la réflexion pour l'émergence du nouveau PLU est considérée comme suffisamment avancée. Cette procédure nous permet ainsi de différer dans le temps la réponse à apporter à une demande d'autorisation d'urbanisme pour éviter que des opérations compromettent le futur PLU, et remettent en cause les choix communaux affichés pour l'avenir de la commune dans le PADD. **Cette mesure de sauvegarde permet ainsi à la commune de geler provisoirement les projets de constructions qui ne seraient pas en accord avec le PLU en cours de révision.**

# LE PLU POUR CONSTRUIRE L'AVENIR DE NOTRE TERRITOIRE

## LE PROJET COMMUNAL : UNE AMBITION GÉNÉRALE DÉCLINÉE :

### DESSINER LE PAYSAGE DE DEMAIN, CADRE D'UNE TRANSITION ÉQUILIBRÉE AU COEUR DES HAUTES VOSGES :

- **EN RECONNAISSANT LA RICHESSE DU PAYSAGE ET LA VALEUR ÉCOLOGIQUE COMME BIEN COMMUN :** Les paysages locaux sont caractéristiques des territoires de la moyenne montagne vosgienne avec une structure urbaine organisée autour d'un bourg qui s'étire dans les vallées de la Moselotte et du Chajoux, et d'un habitat diffus qui s'étend sur les versants avant de laisser la place aux massifs forestiers. Ces paysages verdoyants participent pleinement à la qualité du cadre de vie des habitants et à l'image positive et attractive du territoire bressaud. C'est pourquoi, les grandes composantes paysagères et écologiques doivent être reconnues dans le cadre du PLU comme biens communs à préserver et à valoriser.
- **EN ŒUVRANT POUR LE MAINTIEN DES HABITANTS SUR LE TERRITOIRE :** Notre commune peine à maintenir ses habitants avec une population qui régresse depuis de nombreuses années. En effet, l'attractivité touristique du territoire et la croissance exponentielle des résidences secondaires, aujourd'hui plus nombreuses que les résidences principales, entraînent un cout du foncier largement supérieur au marché immobilier local et qui est de plus en plus inaccessible. Face à constat, le PLU doit contribuer à maintenir le nombre des habitants, voire accueillir de nouveaux projets de résidences principales pour favoriser la sédentarisation des familles.
- **EN OFFRANT UNE DÉMARCHE DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE EN FAVEUR DU CADRE DE VIE :** Le PLU doit s'inscrire dans une démarche en faveur de la sobriété foncière pour trouver un équilibre entre la préservation du cadre de vie et l'accueil de nouveaux habitants. Aussi, l'urbanisation de La Bresse doit se recentrer sur elle-même et le PLU doit répondre justement aux besoins des 10 prochaines années. En ce sens, le document d'urbanisme se doit de privilégier une démarche en faveur de la densification de l'enveloppe urbaine, adaptée au contexte de moyenne montagne et du renouvellement urbain plutôt que d'envisager des projets entraînant une potentielle consommation sur les espaces.
- **EN CONFORTANT LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE LOCALE PAR DES CONDITIONS ADAPTÉES POUR PÉRENNISER L'EXISTANT ET ACCUEILLIR DE NOUVEAUX PROJETS :** Notre tissu économique est riche et diversifié, avec des entreprises intégrées au cœur de bourg et la présence de plusieurs zones. Cette dynamique économique doit être confortée par des choix judicieux pour aider ces activités à concrétiser leurs projets en matière d'extension et de constructions nouvelles. Et de nouvelles entités doivent également pouvoir s'installer ; le tout en veillant à une bonne cohabitation d'ensemble avec les tiers.
- **EN POURSUIVANT LA RÉFLEXION SUR LE DEVENIR DE L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE DAVANTAGE TOURNÉE VERS LE « TOURISME 4 SAISONS » :** Le territoire bénéficie d'une renommée touristique nationale et qui dépasse même nos frontières ; avec des activités qui peuvent se pratiquer à chaque saison, mais avec une fréquentation davantage axée sur les stations de sports d'hiver. Aussi, l'activité touristique tient une place de choix dans l'activité économique. En outre, dans un contexte de changement climatique et de sécheresses récurrentes, une réflexion s'est engagée depuis plusieurs années entre les acteurs touristiques et les élus locaux pour une réflexion sur le devenir de ces activités et dans la perspective de les ouvrir davantage vers une offre « 4 saisons ».